

Exigences théoriques pour la classification des élèves nouvellement admis au Conservatoire

THÉORIE MUSICALE

L'examen de théorie musicale permet d'évaluer les connaissances de l'élève admissible en théorie et en notation musicales, et permet son classement au niveau approprié. L'examen comporte un test écrit, une dictée musicale et un test individuel d'aptitudes auditives. Les questions portent sur les aspects suivants :

Niveau I : Connaissance des valeurs de notes et de silences, des altérations, des points d'augmentation, des liaisons, des intervalles simples, des chiffres indicateurs, des mesures simples et composées, des tonalités majeures et mineures comportant jusqu'à deux altérations, des termes de mouvement et de nuances.

Niveau II : Aux exigences du Niveau I s'ajoutent des éléments plus poussés. Connaissance des demi-tons diatoniques et chromatiques, des triolets et des duolets, des syncopes et des contretemps, des intervalles augmentés et diminués, des intervalles simples et redoublés, de toutes les tonalités majeures et mineures, composition des accords de trois sons (majeurs, mineurs, augmentés et diminués) et de quatre sons (accords de 7^e de dominante), identification des cadences parfaites et des demi-cadences.

SOLFÈGE

Niveau I : Test de mémoire rythmique et mélodique ; lecture de notes en clef de *sol* et en clef de *fa*, lecture d'un texte rythmique, mélodie à chanter, tout en battant la mesure (texte en *do* majeur, clef de *sol* ou clef de *fa* au choix).

Niveau II : Aux exigences du Niveau I s'ajoutent des éléments plus poussés. Intervalles simples à chanter ; solfège modulant aux tons voisins ; clef de *sol* et clef de *fa* mélangées.

DICTÉE MUSICALE

Niveau I : Dictée rythmique facile, dictée mélodique à une voix, non modulante.

Niveau II : Dictée rythmique d'un niveau plus avancé, dictée mélodique à une voix avec modulations ; reconnaissance des intervalles simples ; identification des accords majeurs, mineurs et des accords de 7^e de dominante.